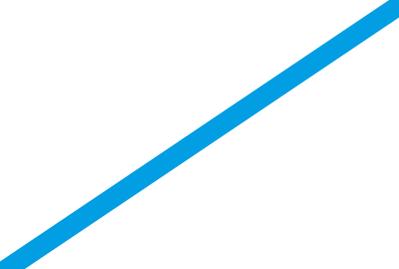


**DOSSIER**  
**DE** PRESSE





# 50 propositions

pour la relance rapide  
de l'économie



Janvier 2021

Depuis le début de la crise sanitaire et économique, les experts-comptables accompagnent sans relâche les TPE/PME pour les aider à accéder aux aides mises en place par l'État : le prêt garanti par l'État, l'activité partielle, le fonds solidarité entreprises...

Fort de cette reconnaissance et de son expérience, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, en complément des alertes régulières auprès des pouvoirs publics sur les difficultés de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, a lancé une enquête auprès des 21 000 experts-comptables pour recueillir des propositions pragmatiques pour la relance. Plus de 7 000 experts-comptables ont répondu à ce questionnaire, ouvert en ligne de mi-décembre à mi-janvier.

Ces propositions, véritables remontées de terrain de professionnels en contact direct avec la réalité que vivent les entreprises depuis près d'un an, se veulent simples à mettre en œuvre pour produire des effets positifs immédiats et prennent, autant que faire se peut, une dimension incitative en remplacement du caractère punitif souvent déployée. Si l'expert-comptable a été présent pendant cette période difficile, il sera aussi un acteur incontournable dans les prochains mois pour assurer la mise en œuvre des dispositifs et accompagner ses clients vers une relance pérenne et sereine.

Nous sommes au rendez-vous et continuerons à l'être, demain, lorsqu'il faudra redémarrer l'économie de la France.



**Lionel CANESI**

Président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables



## **Présentation de l'ordre des experts-comptables**

L'ordre des experts-comptables est une institution nationale, placée sous la tutelle du ministère de l'Économie et des Finances et de la relance dont le rôle est d'assurer la représentation, la promotion, la défense et le développement de la profession d'expert-comptable, tant en France qu'à l'étranger.

L'Ordre veille, par ailleurs, au respect de la déontologie professionnelle, définit des normes et publie des recommandations que les experts-comptables doivent appliquer dans l'exercice de leurs fonctions. Il participe à l'élaboration et à la diffusion de la doctrine comptable nationale et internationale.

Au-delà de ce rôle fédérateur, l'Ordre des experts-comptables se veut également force de proposition auprès des pouvoirs publics. Sa proximité avec le monde de l'entreprise lui permet d'intervenir sur les questions visant à assurer une meilleure efficacité aux entreprises et de faire des propositions en la matière.

L'Ordre des experts-comptables est représenté par le Conseil supérieur. Il réunit plus de 21 000 experts-comptables, conseillers auprès de plus de 2,5 millions d'entreprises.



# SOMMAIRE

Les 50 propositions pour la relance rapide de l'économie.

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Amélioration des dispositifs « Covid » existants</b> | <b>5</b>  |
| Activité partielle   | 6         |
| Fonds de solidarité  | 7         |
| Prêt garanti par l'Etat                                    | 7         |
| <b>2. Mesures de relance de l'économie</b>                 | <b>8</b>  |
| Financement  | 9         |
| Consommation   | 11        |
| Investissement   | 12        |
| Entrepreneuriat  | 13        |
| Droit du travail   | 14        |
| Prévention des difficultés des entreprises                 | 15        |
| Secteur agricole   | 16        |
| Numérique et innovation                                    | 16        |
| Outre-mer  | 17        |
| Corse  | 17        |
| <b>3. Image PME - Données novembre 2020</b>                | <b>19</b> |

# Amélioration

## des dispositifs « Covid » existants

Activité partielle, PGE, fonds de solidarité... Fort de la proximité de la profession avec le tissu économique français, l'Ordre des experts-comptables tire les enseignements des bonnes pratiques nées durant la crise et appelle les pouvoirs publics à pérenniser certains dispositifs et à en adapter d'autres.

# A CTIVITÉ PARTIELLE

1 | Faire bénéficier les dirigeants de l'indemnité partielle.

Étendre le dispositif d'activité partielle au conjoint (ou partenaire d'un PACS), titulaire d'un contrat de travail, et ne cotisant pas à Pôle emploi.

2

3

*Faciliter le formalisme lié à l'activité partielle :*

- a. permettre de faire une demande d'activité partielle pour 12 mois*
- b. restaurer un délai de réponse de l'administration de 48 heures*
- c. faciliter le recours à l'individualisation de l'activité partielle dans les petites entreprises*
- d. prévoir des renouvellements tacites de demande d'activité partielle*
- e. supprimer l'obligation de prendre des engagements en cas de nouvelle demande*
- f. simplifier le portail de l'ASP*

Maintenir un seul taux de prise en charge de l'activité partielle, à hauteur de 70%, pour toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, jusqu'au 31 décembre 2021.

4

5

Stopper l'acquisition de droits à congés payés pendant les périodes d'activité partielle et faciliter la possibilité d'imposer aux salariés la prise de congés et jours de RTT pendant ces périodes.

Simplifier la mise en place de l'APLD.

6

# FONDS DE SOLIDARITÉ

7

Ouvrir le fonds de solidarité aux entreprises créées en 2020 et 2021 ayant racheté un fonds de commerce ou ayant investi avec recours à l'emprunt.

Proroger le fonds de solidarité jusqu'à fin 2021 et l'adapter pour permettre de couvrir une partie des charges fixes.

8

9

Élargir le fonds de solidarité aux sous-traitants des secteurs durement touchés en s'appuyant sur une attestation délivrée par un expert-comptable, tiers de confiance.

# PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Faciliter l'octroi du Prêt garanti par l'État et le proroger jusqu'à fin 2021.

10

11

Permettre un différé du remboursement des intérêts et de la dette du PGE dans l'attente de la sortie de crise.

# Mesures

## de relance de l'économie

La crise a montré la nécessité de renforcer les fonds propres des entreprises pour leur permettre de passer plus facilement les périodes de crise et d'être prêtes pour préparer la reprise. Pour ce faire, il faut à la fois orienter l'épargne des Français vers les TPE-PME et inciter les chefs d'entreprise à renforcer leurs fonds propres par une fiscalité incitative, tout en soutenant leur trésorerie.

Exonérer (IR et IS) les bénéfices mis en réserve et conservés pendant 5 ans ou incorporés au capital dans la limite de 50 000 € par an.

12

13

Améliorer la réduction d'impôt pour souscription au capital des PME et restaurer la réduction IFI.

Transformer le carry-back en crédit d'impôt restituable immédiatement.

14

15

Permettre le remboursement immédiat des crédits ou réductions d'impôt des particuliers sur la base d'une attestation établie par un expert-comptable, tiers de confiance.

Permettre la mobilisation des crédits d'impôt des entreprises

16

# 17

Relever temporairement le plafond de minimis à 800 000 €.

*Isoler, dans les comptes, la dette « Covid » pour identifier les entreprises viables afin :*

- a. de permettre l'étalement des dettes « Covid » jusqu'à 10 ans*
- b. d'autoriser dans la limite de 30% la transformation du PGE en subvention*
- c. d'éviter d'impacter la cotation et donc un blocage du financement bancaire, de l'assurance-crédit, de l'affacturage, des cessions de créances et du crédit inter-entreprises*

# 18

# 19

Permettre la déduction de la provision pour dépréciation du fonds de commerce en 2021.

Instaurer un véritable régime de TVA simplifié avec 12 prélèvements mensuels et un remboursement rapide de la TVA sur immobilisations.

# 20

# CONSOMMATION

*La relance de la consommation est une priorité si on veut éviter une crise économique. Notre responsabilité de citoyen est de consommer local et de faire preuve de patriotisme économique. Nos propositions visent à permettre le déblocage de l'épargne des Français avec une fiscalité incitative pour relancer la consommation et ainsi injecter de l'argent dans le circuit économique.*

21

Permettre l'ouverture libre des commerces 24 h/24 h et 7 j/7 j sans condition.

Autoriser les déblocages exceptionnels de l'épargne salariale sans conditions d'utilisation.

22

23

Permettre la donation sans droits et sans conditions d'usage à hauteur de 50 000€ entre ascendants et descendants et collatéraux sans enfants jusqu'à fin 2021.

Permettre le retrait dans la limite de 50 000€ des contrats d'assurance-vie avec une fiscalité avantageuse.

24

# I NVESTISSEMENT

*L'investissement étant le moteur de la croissance de demain, les propositions doivent être incitatives sans que le remboursement de la dette « Covid » puisse obérer la capacité de l'entreprise à investir.*

25

Mettre en place un suramortissement de 100% sur les investissements digitaux innovants.

Mettre en place un suramortissement sur les investissements écoresponsables assurant la transition écologique.

26

27

Récupérer la TVA sur les véhicules propres.

Amortir intégralement le prix d'acquisition des véhicules propres et relèvement du plafond pour les autres.

28

29

Créer un dispositif d'amortissement de 85% sur 9 ans (type Périssol) pour relancer le bâtiment.

Instaurer une provision pour investissement déductible fiscalement.

30

31

Généraliser le crédit d'impôt pour investissement applicable en Corse à l'ensemble du territoire en 2021.

# E N T R E P R E N E U R I A T

*Pour encourager l'entrepreneuriat nécessaire à la relance de l'économie, il convient d'offrir à tout entrepreneur ou candidat à la création d'entreprise un cadre évolutif, adapté à chaque situation, et qui permette de dissocier la situation de l'entreprise de celle de l'entrepreneur, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la mise en place de structures juridiques inadaptées aux besoins de son activité.*

Autoriser la liberté du choix du statut social du dirigeant, indépendamment de la structure juridique.

32

33

Créer un statut unique d'entreprise individuelle pour assurer la protection du patrimoine de l'entrepreneur (avec une imposition fiscale et sociale limitée aux seules sommes prélevées).

Mettre en place un dispositif d'assurance chômage de plein droit en faveur des dirigeants dont l'entreprise a été mise en liquidation judiciaire du fait de la Covid.

34

35

Prévoir un étalement des régularisations pour les TNS sur au moins 3 ans et ne plus imposer le report des cotisations.

# D ROIT DU TRAVAIL

*Il s'agit de simplifier le droit du travail, en particulier pour les entreprises de moins de 250 salariés. Les grandes entreprises bénéficient de plus de souplesse car elles peuvent plus facilement adapter les règles légales à leurs spécificités, en négociant des accords d'entreprise.*

*La relance est conditionnée :*

- à l'agilité des TPE/PME et à leur capacité à investir et conquérir de nouveaux marchés. Or, les employeurs de ces entreprises hésitent à s'engager sur de nouveaux contrats et à embaucher en CDI dans la crainte du lendemain. En effet, si elles sont ensuite confrontées à une baisse d'activité, elles devront procéder à des licenciements économiques avec les risques juridiques inhérents (risque de remise en cause par les tribunaux...) et le surcoût inhérent à ce contrat ; il faut donc assouplir le recours au CDD ;*
- au retour au travail des salariés et à leur mobilisation.*

Supprimer, pendant la période post-Covid, la majoration pour les 4 premières heures supplémentaires hebdomadaires (de la 36<sup>ème</sup> à la 40<sup>ème</sup> heure).

36

37

Exonérer les heures supplémentaires de l'ensemble des cotisations sociales (salariales et patronales) et les défiscaliser en totalité.

Unifier les règles relatives aux durées maximales du travail en prévoyant une référence unique, soit une durée maximale absolue de 48h par semaine.

38

39

Assouplir les règles du CDD, pour que l'entreprise puisse privilégier l'embauche en l'adaptant à la progressivité de la reprise.

# P R É V E N T I O N D E S D I F F I C U L T É S D E S E N T R E P R I S E S

*Dans ce contexte si particulier, la détection des difficultés des entreprises fait l'objet de nombreuses discussions récurrentes car, plus l'on intervient tôt, plus l'entreprise a de probabilités de se redresser, d'être restructurée. Mais le dirigeant attend souvent le dernier moment pour agir. Dans ce contexte et fort de ce besoin, à l'instar de la volonté commune qui a permis d'instituer les Centres d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP), le Conseil supérieur, et les 21 000 experts-comptables qu'il représente, ont la volonté de renforcer leur engagement en faveur des entreprises en difficultés et permettre ainsi à la plupart d'entre elles de rebondir.*

Renforcer avec les experts-comptables l'effectif des mandataires ad hoc et des conciliateurs.

| 40

41 |

Mettre en place une « assurance prévention » pour l'entreprise.

Instaurer une « procédure amiable de médiation » contractuellement définie.

| 42

43 |

Assouplir l'étalement de la fiscalité du crédit-vendeur.

# S ECTEUR AGRICOLE

Instaurer un dispositif de neutralisation/atténuation des stocks dans le calcul des résultats 2021 et suivants (notamment pour l'activité viticole).

44

45

Consolider le dispositif de la Déduction pour Épargne de Précaution (DEP) au-delà du 31 décembre 2022.

# N UMÉRIQUE ET INNOVATION

Créer un cloud souverain français ou européen pour sécuriser les données.

46

*En Outre-mer, l'absence de compétences et de main d'œuvre qualifiée dans des secteurs clés de nos économies ou des secteurs en forte tension (artisanat, BTP, services y compris l'expertise comptable...).*

## 47 |

Initier un vrai plan « Marshall » de la formation.

## CORSE

Appliquer le même taux de TVA normal que celui applicable en Outre-mer.

## | 48

## 49 |

Instaurer un abattement de 50 % des charges Urssaf pour les salaires inférieurs à 4 fois le Smic.

Appliquer un doublement des aides accordées aux employeurs pour l'embauche d'apprentis.

## | 50

# **Image PME**

Données

Novembre 2020



EN NOVEMBRE 2020, LE CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) DES TPE-PME FRANÇAISES A REÇULÉ DE PLUS DE 22 % PAR RAPPORT À NOVEMBRE 2019.



C'EST MOINS QU'EN AVRIL 2020 (1ER MOIS COMPLET DE CONFINEMENT) OÙ LES TPE-PME AVAIENT ACCUSÉ UNE PERTE DE PLUS DE 36%.



EN CUMULÉ SUR LES 11 PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 2020, LA PERTE DE CA ATTEINT LES 18 % PAR RAPPORT AUX 11 PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 2019.

**Restauration traditionnelle :**

baisse de plus de 86 % de CA en novembre 2020 (-94 % en avril 2020) et de près de 45 % en cumulé sur les 11 premiers mois de l'année 2020.

**Restauration rapide :**

baisse de plus de 50 % de CA en novembre 2020 (-80 % en avril 2020) et de 36 % en cumulé sur les 11 premiers mois de l'année 2020.

**Coiffure :**

baisse de plus de 88 % de CA en novembre 2020 (-97 % en avril 2020) et de plus de 30 % en cumulé sur les 11 premiers mois de l'année 2020.

**Maçonnerie :**

hausse de 0,9 % de CA en novembre 2020 (-30 % en avril 2020) mais baisse de 6 % en cumulé sur les 11 premiers mois de l'année 2020.

**Magasins de vêtements :**

baisse de 75 % de CA en novembre 2020 (-92% en avril 2020) et de près de 40 % en cumulé sur les 11 premiers mois de l'année 2020.

**Boulangeries et boulangeries-pâtisseries :**

baisse de près de 17% de CA en novembre 2020 (-26 % en avril 2020) et de plus de 12 % en cumulé sur les 11 premiers mois de l'année 2020.

**Commerce de voitures :**

baisse d'environ 30 % de CA en novembre 2020 (-70 % en avril 2020) et d'environ 15 % en cumulé sur les 11 premiers mois de l'année 2020.

**Agences immobilières :**

baisse d'environ 15 % de CA en novembre 2020 (-50 % en avril 2020) et d'environ 22 % en cumulé sur les 11 premiers mois de l'année 2020.

**Services d'aménagement paysager :**

hausse de 4 % de CA en novembre 2020 (-20 % en avril 2020) et baisse de 3,5 % en cumulé sur les 11 premiers mois de l'année 2020.

